



**PRÉFET  
DE LA LOZÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*


# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DES SERVICES DE L'ÉTAT EN LOZÈRE

## RECUEIL SPECIAL N° 2


**Publié le 9 janvier 2024**

ACCUEIL DU PUBLIC : *rue du faubourg Montbel, Mende*

Services administratifs : *du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00  
le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30*

 : Préfecture de la Lozère – BP 130 – 48005 MENDE CEDEX

Site internet : [www.lozere.gouv.fr](http://www.lozere.gouv.fr)

 : 04-66-49-60-00 – Télécopie : 04-66-49-17-23

# PRÉFECTURE de la LOZÈRE

## RECUEIL des ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL n° 2 en date du 9 janvier 2024

### SOMMAIRE

#### Direction départementale des territoires

Arrêté n° DDT-SBIEF-2024-008-0001 En date du 8 janvier 2024 portant délimitation des zones d'éligibilité à la mesure de protection des troupeaux contre la prédation par le loup (CERCLE 1, 2 et 3) pour l'année 2024

**ARRÊTÉ N° DDT-SBIEF-2024-008-0001 EN DATE DU 8 JANVIER 2024  
portant délimitation des zones d'éligibilité à la mesure de protection des troupeaux  
contre la prédation par le loup (CERCLE 1, 2 ET 3) POUR L'ANNÉE 2024**

Le préfet de la Lozère  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**VU** la décision d'exécution de la Commission européenne du 31 août 2022 portant approbation du plan stratégique relevant de la PAC 2023-2027 de la France en vue d'un soutien de l'Union financé par le Fonds européen agricole de garantie et le Fonds européen agricole pour le développement rural ;

**VU** la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et de la flore sauvage ;

**VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles D 114-11 à D 114-17 et le livre III ;

**VU** le code de l'environnement, notamment les articles L.414-1 à L.414-3 ;

**VU** le décret n° 2018-786 du 12 septembre 2018 relatif à certaines attributions du préfet coordonnateur du plan national d'actions sur le loup ;

**VU** le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 09 mars 2022 portant nomination de M Philippe CASTANET en qualité de préfet de la Lozère ;

**VU** le décret n° 2022-1756 du 30 décembre 2022 relatif à l'aide à la protection des exploitations et des troupeaux contre la prédation du loup et de l'ours ;

**VU** l'arrêté du 12 septembre 2018 portant désignation du préfet coordonnateur du plan national d'actions sur le loup ;

**VU** l'arrêté du 30 décembre 2022 relatif à l'aide à la protection des exploitations et des troupeaux contre la prédation du loup et de l'ours ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° DDT-SBIEF-2023-151-0001 en date du 31 mai 2023 portant délimitation des zones d'éligibilité à l'OPEDER « grands prédateurs » relatives aux mesures de prévention des attaques de grands prédateurs sur les troupeaux domestiques (cercle 1, 2 et 3) pour l'année 2023 ;

**VU** le plan national d'actions 2018-2023 sur le loup et les activités d'élevage publié le 19 février 2018 ;

**CONSIDÉRANT** les données relatives au suivi de l'espèce et la liste des constats de dommages indemnisés au cours des années 2021, 2022, 2023 et des indices relevés en 2021, 2022 et 2023 ;

**SUR** proposition de la directrice départementale des territoires de la Lozère.

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Conformément à l'annexe 1 de l'arrêté du 30 décembre 2022 sus-visé :

**Le cercle 1** de l'opération de protection des troupeaux contre la prédation comprend les 58 communes suivantes :

<b>Communes en cercle 1</b>		
Allenc	Lachamp-Ribennes	Rimeize
Altier	Laubert	Rocles
Antrenas	Le Buisson	Saint-Alban-sur-Limagnole
Arzenc-De-Randon	Les Bessons	Saint-Andre-Capceze
Barre-des-Cévennes	Les Bondons	Saint-Andre-de-Lancize
Bédoues-Cocurès	Les Laubies	Saint-Chély-d'Apcher
Cans et Cévennes	Les Salces	Saint-Denis-en-Margeride
Cassagnas	Montbel	Saint-Etienne-du-Valdonnez
Chadenet	Mont Lozere Et Goulet	Saint-Frézal-d'Albuges
Chastanier	Monts-De-Randon	Saint-Gal
Châteauneuf-de-Randon	Nasbinals	Saint-Jean-la-Fouillouse
Chaudeyrac	Pelouse	Saint-Laurent-de-Muret
Cubières	Peyre En Aubrac	Saint-Léger-de-Peyre
Cubiérettes	Pied-De-Borne	Saint-Privat-de-Vallongue
Florac-Trois-Rivières	Pierrefiche	Saint-Sauveur-de-Ginestoux
Fontans	Pont de Montvert - Sud Mont Lozère	Sainte-Hélène
Gorges du Tarn Causses	Pourcharesses	Serverette
Ispagnac	Prévencheres	Ventalon en Cévennes
La Bastide-Puylaurent	Prunières	Vialas
La Fage-Saint-Julien	Recoules-de-Fumas	Villefort

**Le cercle 2** de l'opération de protection des troupeaux contre la prédation comprend les 72 communes suivantes :

<b>Communes en cercle 2</b>		
Albaret-le-Comtal	La Fage-Montivernoux	Rousses
Albaret-Sainte-Marie	La Malène	Saint Bonnet-Laval
Arzenc-d'Apcher	La Panouse	Saint-Bauzile
Auroux	Lajo	Saint-Etienne-Vallée-Française
Badaroux	Langogne	Saint-Flour-de-Mercoire
Bassurels	Lanuéjols	Saint-Germain-de-Calberte
Bel-Air-Val-D'ance	Le Born	Saint-Hilaire-de-Lavit
Blavignac	Le Collet-De-Dèze	Saint-Juéry
Bourgs Sur Colagne	Le Malzieu-Forain	Saint-Julien-des-Points
Brenoux	Le Malzieu-Ville	Saint-Laurent-de-Veyres
Brion	Le Pompidou	Saint-Léger-du-Malzieu
Chanac	Les Monts-Verts	Saint-Martin-de-Boubaux
Chastel-Nouvel	Luc	Saint-Martin-de-Lansuscle
Chauchailles	Marchastel	Saint-Michel-de-Dèze
Chaulhac	Mas-Saint-Chély	Saint-Paul-le-Froid
Cheylard-l'Evêque	Mende	Saint-Pierre-le-Vieux
Fournels	Meyrueis	Saint-Privat-du-Fau
Fraissinet-de-Fourques	Moissac-Vallée-Française	Sainte-Croix-Vallée-Française
Gabriac	Molezon	Sainte-Eulalie
Gatuzières	Naussac-Fontanes	Termes
Grandrieu	Noalhac	Trélans
Grandvals	Paulhac-en-Margeride	Vébron
Hures-la-Parade	Prinsuéjols-Malbouzon	
Julianges	Recoules-d'Aubrac	

**Le cercle 3** de l'opération de protection des troupeaux contre la prédation comprend les 22 communes suivantes :

<b>Communes en cercle 3</b>		
Balsièges	La Tieule	Palhers
Banassac-Canilhac	Laval-du-Tarn	Saint-Bonnet-de-Chirac
Barjac	Le Rozier	Saint-Germain-du-Teil
Cultures	Les Hermaux	Saint-Pierre-de-Nogaret
Esclanèdes	Les Salelles	Saint-Pierre-des-Tripiers
Gabrias	Marvejols	Saint-Saturnin
Grèzes	Massegros Causses Gorges	
La Canourgue	Montrodat	

**ARTICLE 2** : Les éleveurs ou leurs regroupements conduisant leurs troupeaux dans ces communes sont éligibles aux aides à la protection contre la prédation dans les conditions définies par le décret du 30 décembre 2022 et l'arrêté interministériel du 30 décembre 2022 sus-visés.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° DDT-SBIEF-2023-151-0001 en date du 31 mai 2023.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

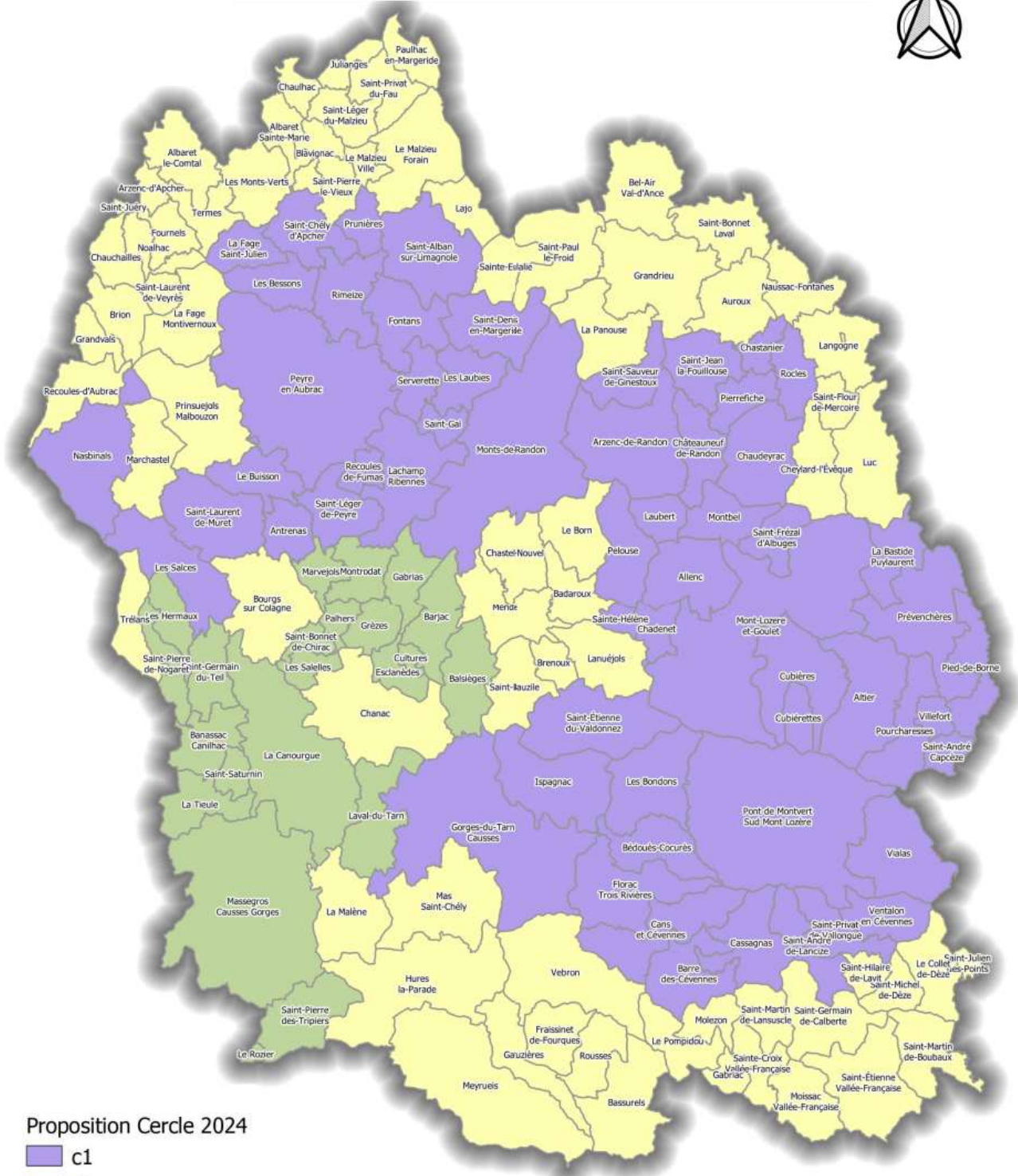
**ARTICLE 5** : La secrétaire générale de la préfecture et la directrice départementale des territoires, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère.

Le Préfet

*Signé*

Philippe CASTANET

Arrêté n° DDT-SBIEF-2024-008-0001 en date du 8 janvier 2024  
portant délimitation des zones d'éligibilité à la mesure de protection des troupeaux contre  
la prédation par le loup (Cercle 1, 2 et 3) pour l'année 2024  
Annexe 1



Proposition Cercle 2024

- c1
- c2
- c3

